

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

Le 13 mars 2024 à 19h30, s'est réuni en séance publique le conseil municipal de La Chaize-le-Vicomte.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien (à partir de 20h15) ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ALLAIN Karine ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edit ; M. PELLETIER Sébastien ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme MARTINAUD Séverine.

Absents ayant donné mandat : M. Aurélien DOUILLARD pouvoir à Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD (jusqu'à 20h15), M. Valentin TERRIER pouvoir à M. Quentin LOIZEAU, M. Yvonnick PAPIN pouvoir à M. Sébastien PELLETIER.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Annie HENRY

Le quorum est atteint.

Date de convocation : 29 février 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Février 2023

Approbation reportée au prochain conseil municipal, M. DERER ayant des corrections à apporter, non transmise au jour du conseil du 13 mars 2024.

1. Révision du plan local d'urbanisme - organisation d'un débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de La Chaize-le-Vicomte a été approuvé le 14 mars 2006. Sa révision a été prescrite par le conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} juin 2021.

Le futur document d'urbanisme, élaboré pour les 10 années à venir, devra permettre d'assurer un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles, dans un souci de gestion économe de l'espace, et dans le respect des objectifs législatifs nationaux et des réglementations locales s'imposant à lui. Il devra également répondre aux enjeux de production de logement lié à l'accueil de nouvelles populations et à la décohabitation, ainsi qu'aux enjeux de mobilité durable, et d'offre en services, équipements et loisirs.

Depuis le 6 juillet 2021, la compétence PLU a été transférée à La Roche-sur-Yon Agglomération par délibération du conseil communautaire. Ainsi, les grandes étapes de la révision du PLU seront présentées au conseil municipal puis approuvées par le bureau communautaire.

Le PLU doit comporter les documents suivants :

- un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, indicateurs de suivi et d'évaluation)
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- un règlement écrit et graphique

- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- des annexes

Un diagnostic réalisé sur le territoire communal pendant la phase d'études a permis de dégager les principaux enjeux du territoire, qui ont alimenté la réflexion sur les orientations d'aménagement de la commune de demain. Celles-ci seront inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document central du PLU traduisant la stratégie d'aménagement du territoire.

I.CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE LIÉ AU PADD :

Le concept de Développement Durable est apparu pour la première fois en 1987 dans le rapport de Brundtland. C'est lors du Sommet International de Rio en 1992 que cette notion a réellement pris l'ampleur qu'elle connaît aujourd'hui. La proposition, faite lors de ce sommet, était la création d'une charte du Développement Durable qui aurait pu être adoptée par toute la Communauté Internationale.

Le Développement Durable est un moyen de satisfaire les besoins des populations actuelles sans pour autant compromettre les besoins des générations futures. Ainsi la mise en œuvre du développement durable doit répondre aux 5 finalités suivantes :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

C'est dans cet esprit que la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003 ont instauré l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans les documents d'urbanisme.

C'est également dans cet esprit que la loi Grenelle 1, loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, du 3 août 2009 et la loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement, du 12 juillet 2010, renforcent la notion de développement durable en assignant des objectifs au droit de l'urbanisme. La loi ALUR du 24 mars 2014 vient compléter les objectifs en mentionnant dans les orientations générales, le paysage et en précisant que les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain doivent être chiffrés.

C'est dans ce nouveau cadre réglementaire que le « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Code de l'Urbanisme prévoit, dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, l'obligation de tenir un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU en vue de l'arrêter.

Les orientations du PADD sont ainsi présentées au conseil municipal par axe.

II. ORIENTATIONS PROPOSEES POUR LE PADD

N.B. : Le détail des objectifs figure dans le document complet du projet de PADD annexé au procès-verbal. Au début de chaque axe, un encart présente les enjeux issus du diagnostic préalable.

AXE 1 : PROPOSER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉQUILIBRÉ EN VUE DE CONCILIER ATTRACTIVITÉ ET CARACTÈRE RURAL DE LA COMMUNE

- Un développement de la population en cohérence avec les orientations du SCOT et du PLH pour les 10 ans à venir
- Une offre en logements nouveaux diversifiée, et un renforcement de l'offre locative sociale et en accession abordable
- Favoriser un développement urbain durable du bourg

AXE 2 : MAINTENIR ET DÉVELOPPER LE RÔLE DE PÔLE URBAIN INTERMÉDIAIRE DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE

- Conforter l'offre commerciale et d'équipements
- Conforter l'offre économique
- Accompagner le développement de l'agriculture communale et faciliter son adaptation aux enjeux du changement climatique par la lisibilité sur les projets de développement urbain

AXE 3 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES ET LES RESSOURCES DE LA COMMUNE COMME SUPPORT DE QUALITÉ DE VIE ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- La trame verte et bleue comme support de qualité du cadre de vie et d'adaptation au changement climatique
- Concilier ressources et patrimoines dans une logique pérenne
- Anticiper les risques climatiques, naturels et technologiques

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal est invité par M. Le Maire à s'exprimer sur le contenu des orientations déclinées dans le PADD.

M. DERER soulève l'intérêt d'un débat tel que celui de l'occupation des sols dans une commune. De son avis, il faut avoir une vigilance accrue sur l'évolution de la ZAN qui ferait entrer dans une phase de spéculation sur les zones constructibles. Le fait de devenir propriétaire d'une maison individuelle dans un lotissement semble fini pour beaucoup de personnes. Pour lui, le rôle des communes et EPCI est d'autant plus important dans cette protection des gisements des terres constructibles. Il regrette qu'il n'y ait pas plus de débat sur la loi ZAN au niveau national.

M. Le Maire partageant ce constat, confirme ses craintes voyant justement revenir des investisseurs vers les communes où il y a du foncier disponible. La ZAC Le Redoux représente justement un vrai intérêt pour cette construction de logements et la maîtrise du foncier. Chacun partage le fait de ne plus refaire les erreurs du passé mais la radicalité de la loi ZAN va induire un effet spéculatif sur l'ensemble du foncier disponible.

M. DERER s'interroge sur le fait de savoir si "les terres destinées à l'habitation" doivent entrer dans une logique uniquement marchande ? Une logique selon lui dangereuse pour l'émancipation des citoyens et l'accès au logement. La ZAN accélère cette spéculation.

M. Le Maire pour sa part, confirme la nécessité des constructions verticales à La Chaize-le-Vicomte pour répondre à ces logiques mais cela à contre-cœur.

Ces échanges clos, le conseil municipal approuve la tenue d'un débat sur le PADD.

2. Approbation du compte Financier Unique 2023

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire et ne participe pas au vote.

En conséquence, le Conseil Municipal élit un président de séance.

Comme le rappelle l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la Collectivité. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.* »

L'arrêté 242 de la loi de finances 2020 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique qui « *se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.* »

La Commune de la Chaize-le-Vicomte s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation, soit pour l'exercice 2022. Cette expérimentation a entraîné l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.

Le budget communal de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique est présenté s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations d'investissement et du 1^{er} janvier 2023 au 20 janvier 2024 pour les opérations de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	3 893 931.90 €	3 307 379.48 €
Recettes	3 893 931.90€	4 034 790.17 €
Résultat 2023		727 410.69 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	2 811 905.67 €	1 659 238.16 €
Recettes	2 811 905.67 €	1 688 937.95 €
Résultat 2023		29 699.79 €

Résultat de clôture de l'année 2023		757 110.48€
Restes à réaliser 2023 – Dépenses		376 098.22€
Restes à réaliser 2023 - Recettes		138 946.34€

Ces résultats seront repris au Budget Primitif 2024.

N'appelant aucune remarque, le Compte financier unique est approuvé par 21 voix pour et 6 abstentions (M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edit ; M. PELLETIER Sébastien ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme MARTINAUD Séverine, M. Yvonnick PAPIN) .

3. Affectation du résultat 2023

À la suite du vote du Compte Financier Unique 2023, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de 727 410.69 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	727 410.69 €
- Section d'investissement (art. 1068)	577 410.69 €
- Section de fonctionnement (art. 002)	150 000.00 €

M. DERER s'étonne de ne pas voir figurer la reprise de l'excédent de la section d'investissement.

M. DOUILLARD lui rappelle qu'il s'agit de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et que cet excédent figure dans le Budget primitif 2024 en section d'investissement.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2023 est approuvée par 21 voix pour et 6 abstentions (M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edit ; M. PELLETIER Sébastien ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme MARTINAUD Séverine, M. Yvonnick PAPIN) .

4. Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut être à nouveau voté et modulé par les collectivités locales, en référence aux articles 1636B sexies et 1636B septies du Code Général des Impôts.

Pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre sa politique de maîtrise de la fiscalité locale et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent, y compris pour la taxe d'habitation perçues sur les résidences secondaires.

	Taux Communaux 2024
Taxe sur le foncier bâti	37,26 %
Taxe sur le foncier non bâti	50,60 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,17%
--	--------

N'appelant aucune remarque, les taux d'imposition 2024 sont adoptés à l'unanimité.

5. Approbation du budget primitif 2024

Après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 12 février 2024, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif. Celui-ci s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
- Dépenses	3 847 787.40 €
- Recettes	3 847 787.40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
- Dépenses	3 277 569.62 €
- Recettes	3 277 569.62 €

Suite à la présentation du BP2024 (cf pièce jointe) faite en conseil, M. DERER souhaite connaître le mécanisme des 500 000€ fléchés pour la ZAC.

M. Le Maire répond que l'EPF revend actuellement en direct les parcelles acquises à Vendée Expansion, aménageur. Hors, cette revente ne se réalise que sur les parcelles indiquées IAU dans le PLU. L'impact de la ZAN peut remettre en cause cette inscription pour certaines parcelles. Pour pallier ce risque, la commune inscrit donc ce montant par prudence afin de se substituer à Vendée Expansion.

M. DERER s'inquiète également de l'installation du chauffage de la salle Cyril DUMOULIN et si une isolation sera installée.

M. Le Maire précise que ce serait une installation reposant sur 4 chauffages électriques dans la salle sans isolation supplémentaire du fait de la conception du complexe sportif.

M. DERER s'interroge également sur l'inscription de la vente pour 720 000€ de la parcelle du Caillou 3 et renvoie à ses interrogations évoquées sur le PADD et le rôle des communes en matière d'aménagements en régie de lotissement.

M. DOUILLARD rappelle que les 720 000€ inscrits en vente foncière concerne deux opérations : la revente de la parcelle devant accueillir la future gendarmerie et la vente de la parcelle du Caillou 3, cette dernière étant évaluée à 336 000€.

M. Le Maire souhaite également rappeler les contraintes reposant sur les aménageurs et les idées reçues qui, selon elles, feraient que les aménageurs feraient d'importantes recettes sur ces lotissements. In fine, le résultat est faible comparé aux investissements portés. Il tient également à rappeler que, dans le cas d'aménagements de lotissement en régie, c'est à la commune de porter l'aménagement de réseaux et la viabilisation des terrains, contraignant donc la capacité d'investissements des collectivités le temps de porter l'opération et de procéder à la vente des terrains pour arriver à l'équilibre.

A l'issue de ces débats, le BP2024 est approuvé par 21 voix pour et 6 abstentions (M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edit ; M. PELLETIER Sébastien ; M. NICOLLEAU Gilles ; Mme MARTINAUD Séverine, M. Yvonnick PAPIN) .

6. Coût d'un élève scolarisé en école publique, servant de base de calcul à la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école Saint Joseph

L'article L. 442-5 du Code de l'éducation dispose que « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

La liste des dépenses à prendre en compte a été précisée par la circulaire n° 2012-025 du 15-02-2012.

Le coût de scolarisation d'un élève à l'école publique Pierre Perret est de 780.97 € et sert de base au versement du forfait d'écologie pour l'école Saint Joseph.

Pour 229 élèves pour l'année scolaire 2023/2024, le montant alloué à l'école Saint Joseph est de 178 842.01 €.

Le versement a lieu en 3 fois :

1er acompte (janvier 2024) : 42 992 € versé sur la base de la délibération de décembre 2023

2ème acompte (mai 2024) : 50 000 €

Solde (juillet 2024) : 85 850.01 €

N'appelant aucune remarque, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Subvention classe de découverte école Pierre Perret

La Commission Affaires Scolaires a validé les conditions d'attribution des subventions aux écoles de la commune de La Chaize-le-Vicomte, dans le cadre du financement des classes de découverte.

Pour l'année 2023/2024, le montant maximum de la participation communale correspond à 10 % du coût des dépenses justifiées par le groupe scolaire, dans la limite de 1500 euros.

La subvention ne pourra être versée qu'après transmission en mairie des pièces justificatives (budget prévisionnel + projet pédagogique).

Une demande a déjà été transmise au service administratif :

- Pour l'école Pierre Perret, 65 élèves de Cm1 et Cm2 partiront en classe découverte en Auvergne du 2 au 5 avril 2024. Ce séjour sera l'occasion de travailler le vivre ensemble ainsi que les apprentissages scolaires comme les sciences avec le volcanisme, la faune et la flore (Lemptegy, Vulcania et Puy de Sancy), la géographie et l'histoire du moyen âge (château de Murol).
Budget estimé à 23767,20 €.

La participation communale au financement des classes de découverte pour le groupe scolaire de la commune, correspondant à 10 % du coût des dépenses justifiées par le groupe scolaire, serait de 1500 €, plafond maximum fixé et atteint.

N'appelant aucune remarque, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDEV POUR L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DE LA BORGERIE (délibération sur table)

La réhabilitation du bâtiment de La Borgerie permettra d'accueillir les activités de « l'outil en main », association importante dans le cadre de la politique publique mise en place à destination de la jeunesse puisqu'elle permet de faire découvrir les métiers manuels à des jeunes.

Le SYDEV assure un programme d'accompagnement et de subvention pour la rénovation des bâtiments publics avec un soutien annuel auprès des Collectivités de Vendée de l'ordre de 2 M€. Les dépenses éligibles sont assises sur la partie de rénovation énergétique. Le calcul de l'aide est fonction également de la typologie des bâtiments, avec une aide plus importante pour bâtiments les plus occupés.

Ses services ont été sollicités en amont et ont confirmé que certaines dépenses pouvaient bien prétendre à l'éligibilité à cette subvention, notamment du fait de l'usage de poêle à bois.

Seule la mise en sécurité est commencée. Les travaux d'aménagement, d'isolation et de rénovation intérieure ne sont pas encore commencés.

Le plan de financement suivant résulte de la consultation des entreprises, il pourra être amené à évoluer en fonction des exécutions réelles.

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant
Réhabilitation de La Borgerie (ensemble des travaux dont les travaux de performance énergétique)	493 885,01 €	La Roche-sur-Yon Agglomération - Fonds de concours	154 528,38 €
		SYDEV	30 000,00 €
		Etat - FCTVA_16.404 %	81 016,90 €
		Etat - Fonds vert	103 811,34 €
		Autofinancement	124 528,38 €
TOTAL	493 885,01 €	TOTAL	493 885,01 €

Le montant de la demande de subvention auprès du SYDEV pour ce projet s'élève donc à 30 000 €.

En fonction du montant réellement attribué par le Sydev, la part du fonds de concours de l'agglomération pourra être plafonné au montant de l'autofinancement réel de la commune. Le plan de financement sera modifié en conséquence.

N'appelant aucune remarque, cette demande de subvention est adoptée à l'unanimité.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDEV POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GTB (délibération sur table)

La maîtrise de la consommation d'énergie est une nécessité pour tous les consommateurs, qu'ils soient publics et privés.

La Commune de La Chaize le Vicomte est déjà engagée depuis de nombreuses années sur cette voie et a récemment réalisé la rénovation de l'isolation de la mairie.

Les principaux locaux énergivores ont été ciblés et une réflexion sur l'installation d'outil de gestion technique des bâtiments a été menée en lien avec les services du Sydev. En premier, la Salle du Moulin rouge a vu sa GTB mise à niveau en 2023 ce qui a permis de faciliter la gestion de la salle par rapport à l'occupation réelle.

Les 6 autres bâtiments visés sont : Mairie/Espace des Grands Maisons ; Accueil périscolaire ; Restaurant scolaire ; Salle de basket/musculation ; Ecole maternelle Pierre Perret ; Ecole primaire.

La maîtrise de la consommation passe en effet par le suivi des installations et l'action sur les arrêts/fonctionnement par une Gestion Technique des Bâtiments (GTB).

Le Sydev accompagne l'installation de GTB avec une aide à hauteur de 50% sur un total maximal de subvention de 12 000 € (précédemment 6 000 €).

Selon la recommandation des services du Sydev, il n'est pas possible de présenter un projet de GTB par bâtiment mais, compte-tenu de notre ambition, un dossier pour les bâtiments déjà partiellement équipés et un dossier pour les bâtiments nouvellement équipés.

Un diagnostic fonctionnel des installations a été réalisé en dialogue avec le Sydev et deux projets ont été identifiés pour solliciter des subventions de manière à répondre au cahier des charges de la subvention :

- Un projet de mise à niveau des GTB existantes,
- Un projet d'installation de GTB sur de nouveaux bâtiments.

Les systèmes pourront être actionnés à distance et ainsi s'adapter à un planning de présence, dans la limite bien entendu des capacités fonctionnelles détaillées de chaque installation.

Le plan de financement suivant résulte de la consultation des entreprises, il pourra être amené à évoluer en fonction des exécutions réelles.

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant
Projet 1 : Mises à niveau de GTB existantes - MAIRIE - Ecole Primaire	5 294.49 € HT	6 353.39 €	SYDEV (installation de GTB)	2 648 €
			Etat - FCTVA_16.404 %	1 042.21 €
			Autofinancement	2 663.18 €
Projet 2 : nouvelles GTB - Périscolaire - Restaurant scolaire	21 341.44 €	25 609.73 €	SYDEV (installation de GTB)	10 671 €

- Salle de basket/musculation - Ecole Pierre Perret				
			Etat - FCTVA_16.404 %	4 201.02 €
			Autofinancement	10 737.71 €
TOTAL	26 635.93 €	31 963.12 €	TOTAL	31 963.12 €

Le montant des deux demandes de subvention auprès du SYDEV pour ces deux projet s'élève donc à 13 719 €.

A titre d'information, la demande de subvention au Sydev s'accompagne de la cession au Sydev des droits des certificats d'économie d'énergie (CEE), pré-évalués à 8 k€ environ.

N'appelant aucune remarque, cette demande de subvention est adoptée à l'unanimité.